



Theraclion

THE SOUND THERAPY

Société anonyme au capital social de 142 706,20 Euros
Siège social : 102, rue Etienne Dolet - 92240 Malakoff
478 129 968 RCS Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris des 2 854 124 actions existantes composant le capital de la société Theraclion, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 1 000 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1 322 500 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris.

Période d'offre : du 03 avril au 16 avril 2014 inclus

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 13,15 euros et 15,95 euros par action.**

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 15,95 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.

Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix susvisée sans qu'une note complémentaire au Prospectus ait au préalable obtenu un visa de l'AMF.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-118 en date du 02 avril 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Theraclion (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 20 mars 2014 sous le numéro I.14-010 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du **Prospectus (inclus dans la Note d'Opération)**.

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège Theraclion, 102, rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff, sur son site Internet (www.theraclion.com), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Invest *Securities*
Société de Bourse
Chef de File et Teneur de Livre

Invest *Securities*
Corporate
Listing Sponsor

 Portzamparc
Société de Bourse
Co-Chef de File et Teneur de Livre associé

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	5
RESUME DU PROSPECTUS	6
A INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	7
A.1 INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	7
A.2 CONSENTEMENT DE L'EMETTEUR SUR L'UTILISATION DU PROSPECTUS	7
B EMETTEUR	7
B.1 RAISON SOCIALE / DENOMINATION SOCIALE	7
B.2 SIEGE SOCIAL / FORME JURIDIQUE / LEGISLATION / PAYS D'ORIGINE.....	7
B.3 NATURE DES OPERATIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES	7
B.4 TENDANCES RECENTES AYANT DES REPERCUSSIONS SUR LA SOCIETE	7
B.5 DESCRIPTION DU GROUPE	8
B.6 ACTIONNARIAT	8
B.7 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	8
B.8 INFORMATIONS PRO FORMA.....	10
B.9 PREVISION DE BENEFICE	10
B.10 EVENTUELLES OBSERVATIONS SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONTENUES DANS LES RAPPORTS D'AUDIT.....	10
B.11 FONDS DE ROULEMENT NET	10
B.12 EVENEMENTS RECENTS	12
C VALEURS MOBILIERES	12
C.1 NATURE, CATEGORIE ET NUMERO D'IDENTIFICATION DES ACTIONS NOUVELLES	12
C.2 DEVISE D'EMISSION.....	12
C.3 NOMBRE D'ACTIONS EMISES ET VALEUR NOMINALE	12
C.4 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	12
C.5 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	13
C.6 DEMANDE D'ADMISSION A LA NEGOCIATION	13
C.7 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES.....	13
D RISQUES	13
D.1 PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR ET SON SECTEUR D'ACTIVITE	13
D.2 PRINCIPAUX RISQUES PROPRES AUX ACTIONS NOUVELLES	13
E OFFRE	15
E.1 MONTANT TOTAL DU PRODUIT DE L'EMISSION ET ESTIMATION DES DEPENSES TOTALES LIEES A L'EMISSION	15
E.2 RAISONS DE L'OFFRE / UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION / MONTANT NET MAXIMUM ESTIME DU PRODUIT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL 15	15
E.3 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	15
E.4 INTERETS POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR L'EMISSION	19
E.5 PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES ACTIONS / ENGAGEMENTS DE CONSERVATION.....	19
E.6 MONTANT ET POURCENTAGE DE DILUTION	20
E.7 DEPENSES FACTUREES A L'INVESTISSEUR	22
INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012	23
1 PERSONNES RESPONSABLES	24
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	24
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	24
1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	24
1.4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	25
2 FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE	26
3 INFORMATIONS DE BASE	28
3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	28
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	29

3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	30
3.4	RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	30
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE ALTERNEXT DE EURONEXT PARIS.....	31
4.1	NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	31
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	32
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	32
4.4	DEVISE D'EMISSION.....	32
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES	33
4.6	AUTORISATIONS.....	34
4.6.1	<i>Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 31 mars 2014</i>	<i>34</i>
4.6.2	<i>Assemblée générale du 31 mars 2014 ayant autorisé l'option de sur-allocation</i>	<i>37</i>
4.6.3	<i>Conseil d'Administration du 01 avril 2014 faisant usage de la délégation de compétence.....</i>	<i>37</i>
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	38
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES	38
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	38
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i>	<i>38</i>
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	<i>38</i>
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	38
4.11	ELIGIBILITE DES TITRES INSCRITS SUR DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS (« PEA »).....	38
4.12	ELIGIBILITE DES TITRES INSCRITS SUR DES PLANS D'ÉPARGNE EN ACTIONS DESTINES AU FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE (« PEA/PME »)	39
4.13	RETENUE A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES	39
4.13.1	<i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France</i>	<i>39</i>
4.13.2	<i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....</i>	<i>40</i>
4.14	REDUCTION D'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE AU TITRE DE LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE 885-0 V BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS)	40
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	42
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	42
5.1.1	<i>Conditions de l'offre</i>	<i>42</i>
5.1.2	<i>Montant de l'émission.....</i>	<i>42</i>
5.1.3	<i>Période et procédure de souscription</i>	<i>43</i>
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre.....</i>	<i>45</i>
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	<i>46</i>
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription.....</i>	<i>46</i>
5.1.7	<i>Révocation des demandes de souscription</i>	<i>46</i>
5.1.8	<i>Libération des actions, versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i>	<i>46</i>
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre.....</i>	<i>46</i>
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité).....</i>	<i>46</i>
5.1.11	<i>Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0 A et article 885-0 V bis du Code général des impôts)</i>	<i>46</i>
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	47
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre</i>	<i>47</i>
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration et de direction</i>	<i>48</i>
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	<i>48</i>
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs.....</i>	<i>48</i>
5.2.5	<i>Clause d'extension.....</i>	<i>49</i>
5.2.6	<i>Option de surallocation</i>	<i>49</i>
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION	49
5.3.1	<i>Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement.....</i>	<i>49</i>
5.3.2	<i>Publication du Prix de l'Offre</i>	<i>52</i>
5.3.3	<i>Disparité de Prix</i>	<i>53</i>
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME	53
5.4.1	<i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre</i>	<i>53</i>
5.4.2	<i>Etablissements en charge du service des titres et du service financier.....</i>	<i>54</i>
5.4.3	<i>Garantie</i>	<i>54</i>
5.4.4	<i>Date de signature du contrat de garantie</i>	<i>54</i>
5.4.5	<i>Engagements de conservation</i>	<i>54</i>
5.4.6	<i>Dates de règlement-livraison des actions offertes.....</i>	<i>54</i>
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	55

6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	55
6.2	PLACE DE COTATION.....	55
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	55
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ.....	55
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ.....	55
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	56
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	56
7.2	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES.....	56
8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	57
9	DILUTION.....	58
9.1	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES.....	58
9.2	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE.....	58
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	61
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	61
10.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	61
10.2.1	<i>Commissaire aux Comptes titulaire.....</i>	<i>61</i>
10.2.2	<i>Commissaire aux Comptes suppléant.....</i>	<i>61</i>
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	61
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIÈRE PARTIE.....	61
11	ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE BASE.....	62
11.1	ÉVÉNEMENTS DE NATURE FINANCIÈRE.....	62
11.2	COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE LA SOCIÉTÉ.....	64

Préambule

Dans le présent Prospectus, les termes « **Theraclion** » ou la « **Société** » désignent la société Theraclion.

Le présent Prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent Prospectus contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant, bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base, et au paragraphe 2 du présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. **La Société attire plus particulièrement l'attention des lecteurs sur les risques liés aux contraintes pouvant freiner ou entraver le déploiement commercial ainsi que ceux liés au financement de la Société.** La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Résumé du prospectus

Visa n°14-118 en date du 02 avril 2014 de l'AMF

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

A Introduction et avertissements	
A.1 Introduction et avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2 Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.
B Emetteur	
B.1 Raison sociale / Dénomination sociale	Theraclion (« Theraclion », la « Société » ou l'« Émetteur »).
B.2 Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	Theraclion est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 142 706,20 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro RCS 478 129 968. Son siège social est situé au 102, rue Etienne Dolet – 92240 Malakoff - France.
B.3 Nature des opérations Principales activités	<p>Société française créée en 2004, THERACLION est spécialisée dans les technologies médicales basées sur l'utilisation d'ultrasons et est constituée d'une équipe de 19 salariés.</p> <p>THERACLION est la seule société au monde à proposer un traitement totalement non invasif des nodules thyroïdiens bénins et des adénofibromes du sein. Après près de 10 ans de recherche et de développement, la Société a mis au point une solution innovante d'échothérapie : l'EchoPulse® qui combine dans la même machine un échographe permettant le repérage des tumeurs cibles et un système de traitement permettant l'ablation non-invasive, sans cicatrice de ces tumeurs. La technologie utilisée pour l'ablation est celle des Ultrasons Focalisés de Haute Intensité (en anglais « High-Intensity Focused Ultrasound » ou HIFU) et l'EchoPulse® et son consommable l'EPack sont protégés par plus de 90 brevets.</p> <p>Cette solution présente aujourd'hui une véritable alternative à la chirurgie et aux techniques mini-invasives.</p> <p>Theraclion a focalisé ses efforts de R&D et ses essais cliniques sur le traitement de deux pathologies bénignes parmi les plus courantes : l'adénofibrome du sein et le nodule thyroïdien bénin. Les résultats des études cliniques menées en France et en Bulgarie ont été jugés très satisfaisants par les médecins-investigateurs et le Comité Médical de Theraclion, induisant des réductions de tumeurs significatives (de l'ordre de 70%) sans effet secondaire pour le patient.</p> <p>Le produit bénéficie du marquage CE. La Société entre en phase de commercialisation (la Société a à ce jour vendu trois unités), et dans ce cadre, l'un de ses défis majeurs est d'obtenir dans les zones où le produit est commercialisé les remboursements de la part des organismes de Sécurité Sociale, des mutuelles et équivalents.</p>
B.4 Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société	<p>Sous dix ans, grâce au développement de la Société y compris sur le marché des Etats-Unis et de la Chine où les certifications réglementaires devraient intervenir après 2015, la Société se fixe l'objectif d'avoir une base installée de plus de 1 200 machines.</p> <p>La Société a planifié de réaliser les taux de marge brute usuels de la profession sur les segments de l'équipement, des consommables et des services.</p>

B.5 Description du Groupe	<p>La Société ne fait pas partie d'un groupe.</p> <p>La Société ne détient ni filiale, ni participation.</p>																																																																							
B.6 Actionnariat	<p>Répartition à la date de la présente Note d'Opération</p> <table border="1" data-bbox="443 344 1471 568"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Avant opération</th> <th colspan="4">Capital existant</th> <th colspan="4">Capital après exercice de tous les instruments dilutifs</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds gérés par Truffle Capital</td> <td>2 419 596</td> <td>84,78%</td> <td>4 653 296</td> <td>84,66%</td> <td>2 737 641</td> <td>78,63%</td> <td>4 971 341</td> <td>81,17%</td> </tr> <tr> <td>G1J Ile de France</td> <td>63 832</td> <td>2,24%</td> <td>102 024</td> <td>1,86%</td> <td>74 910</td> <td>2,15%</td> <td>113 102</td> <td>1,85%</td> </tr> <tr> <td>François LACOSTE</td> <td>203 200</td> <td>7,12%</td> <td>406 400</td> <td>7,39%</td> <td>203 200</td> <td>5,84%</td> <td>406 400</td> <td>6,64%</td> </tr> <tr> <td>Indivision Famille Lebon</td> <td>63 896</td> <td>2,24%</td> <td>127 792</td> <td>2,32%</td> <td>63 896</td> <td>1,84%</td> <td>127 792</td> <td>2,09%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>103 600</td> <td>3,63%</td> <td>207 200</td> <td>3,77%</td> <td>402 224</td> <td>11,55%</td> <td>505 824</td> <td>8,26%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 854 124</td> <td>100%</td> <td>5 496 712</td> <td>100%</td> <td>3 481 871</td> <td>100%</td> <td>6 124 459</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Compte tenu de la transformation des actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires de catégorie A selon une parité de une pour une et de la suppression des différentes catégories d'actions de la Société (sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext).</p> <p>Il est précisé qu'à la date du présent Prospectus, la Société a émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 656 BCE, représentant potentiellement 270 624 actions ; - 50 515 BSA, représentant potentiellement 202 060 actions ; - 104 166 BSA <small>Ajustement de valeur</small>, non exerçables sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation compris dans la fourchette de prix indicative soit entre 13,15 € et 15,95 €. En cas de réalisation de la de 1^{ère} cotation à un prix compris dans cette fourchette, les BSA <small>Ajustement de valeur</small> seraient annulés par le Conseil d'Administration. - 14 000 obligations convertibles en actions, représentant potentiellement un nombre d'actions égal à $[(14\ 000 * 100) + \text{intérêt}] / [65\% * \text{Prix}_{\text{IPO}}]$ <p>La dilution potentielle associée aux instruments financiers (BCE, BSA) émis au profit des actionnaires et/ou salariés, autres que les OCA précitées, représente 472 684 actions soit, sur la base d'un capital de 2 854 124 actions, une dilution de 14 %.</p>	Avant opération	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs				Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Fonds gérés par Truffle Capital	2 419 596	84,78%	4 653 296	84,66%	2 737 641	78,63%	4 971 341	81,17%	G1J Ile de France	63 832	2,24%	102 024	1,86%	74 910	2,15%	113 102	1,85%	François LACOSTE	203 200	7,12%	406 400	7,39%	203 200	5,84%	406 400	6,64%	Indivision Famille Lebon	63 896	2,24%	127 792	2,32%	63 896	1,84%	127 792	2,09%	Public	103 600	3,63%	207 200	3,77%	402 224	11,55%	505 824	8,26%	Total	2 854 124	100%	5 496 712	100%	3 481 871	100%	6 124 459	100%
Avant opération	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs																																																																			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																
Fonds gérés par Truffle Capital	2 419 596	84,78%	4 653 296	84,66%	2 737 641	78,63%	4 971 341	81,17%																																																																
G1J Ile de France	63 832	2,24%	102 024	1,86%	74 910	2,15%	113 102	1,85%																																																																
François LACOSTE	203 200	7,12%	406 400	7,39%	203 200	5,84%	406 400	6,64%																																																																
Indivision Famille Lebon	63 896	2,24%	127 792	2,32%	63 896	1,84%	127 792	2,09%																																																																
Public	103 600	3,63%	207 200	3,77%	402 224	11,55%	505 824	8,26%																																																																
Total	2 854 124	100%	5 496 712	100%	3 481 871	100%	6 124 459	100%																																																																
B.7 Informations financières sélectionnées	<table border="1" data-bbox="528 1227 1374 1787"> <thead> <tr> <th>ACTIF (en euros)</th> <th>31/12/2013</th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif immobilisé net</td> <td>1 235 444</td> <td>1 133 248</td> <td>1 161 709</td> </tr> <tr> <td>Actif circulant</td> <td>1 709 405</td> <td>2 063 013</td> <td>1 145 568</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>2 944 849</td> <td>3 196 261</td> <td>2 307 278</td> </tr> <tr> <td>PASSIF (en euros)</td> <td>31/12/2013</td> <td>31/12/2012</td> <td>31/12/2011</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>(3 802 294)</td> <td>297 595</td> <td>120 372</td> </tr> <tr> <td>Provisions pour risques et charges</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Dettes</td> <td>6 747 143</td> <td>2 898 666</td> <td>2 186 905</td> </tr> <tr> <td><i>Dont dettes financières</i></td> <td><i>5 576 972</i></td> <td><i>2 085 353</i></td> <td><i>1 555 000</i></td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td>2 944 849</td> <td>3 196 261</td> <td>2 307 278</td> </tr> <tr> <td>(en euros)</td> <td>31/12/2013</td> <td>31/12/2012</td> <td>31/12/2011</td> </tr> <tr> <td>Avances remboursables (Oseo / BPI)</td> <td>3 024 705</td> <td>2 085 353</td> <td>1 555 000</td> </tr> <tr> <td>OCA-2013 (dont intérêts)</td> <td>1 435 000</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Compte-courant d'actionnaires</td> <td>1 117 267</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>(407 694)</td> <td>(1 298 002)</td> <td>(606 256)</td> </tr> <tr> <td>Dettes Financières Nettes</td> <td>5 169 278</td> <td>787 351</td> <td>948 744</td> </tr> </tbody> </table>	ACTIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Actif immobilisé net	1 235 444	1 133 248	1 161 709	Actif circulant	1 709 405	2 063 013	1 145 568	TOTAL ACTIF	2 944 849	3 196 261	2 307 278	PASSIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Capitaux propres	(3 802 294)	297 595	120 372	Provisions pour risques et charges	0	0	0	Dettes	6 747 143	2 898 666	2 186 905	<i>Dont dettes financières</i>	<i>5 576 972</i>	<i>2 085 353</i>	<i>1 555 000</i>	TOTAL PASSIF	2 944 849	3 196 261	2 307 278	(en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	Avances remboursables (Oseo / BPI)	3 024 705	2 085 353	1 555 000	OCA-2013 (dont intérêts)	1 435 000	0	0	Compte-courant d'actionnaires	1 117 267	0	0	Trésorerie et équivalents de trésorerie	(407 694)	(1 298 002)	(606 256)	Dettes Financières Nettes	5 169 278	787 351	948 744							
ACTIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011																																																																					
Actif immobilisé net	1 235 444	1 133 248	1 161 709																																																																					
Actif circulant	1 709 405	2 063 013	1 145 568																																																																					
TOTAL ACTIF	2 944 849	3 196 261	2 307 278																																																																					
PASSIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011																																																																					
Capitaux propres	(3 802 294)	297 595	120 372																																																																					
Provisions pour risques et charges	0	0	0																																																																					
Dettes	6 747 143	2 898 666	2 186 905																																																																					
<i>Dont dettes financières</i>	<i>5 576 972</i>	<i>2 085 353</i>	<i>1 555 000</i>																																																																					
TOTAL PASSIF	2 944 849	3 196 261	2 307 278																																																																					
(en euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011																																																																					
Avances remboursables (Oseo / BPI)	3 024 705	2 085 353	1 555 000																																																																					
OCA-2013 (dont intérêts)	1 435 000	0	0																																																																					
Compte-courant d'actionnaires	1 117 267	0	0																																																																					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(407 694)	(1 298 002)	(606 256)																																																																					
Dettes Financières Nettes	5 169 278	787 351	948 744																																																																					

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)	31/12/2011 (12 mois)
Chiffre d'affaires	14 500	0	0
Subventions d'exploitation	59 962	0	937 300
Autres produits	2 034	3	120
Charges d'exploitation	(4 623 098)	(3 646 174)	(3 021 071)
Résultat d'exploitation	(4 546 601)	(3 646 171)	(2 083 652)
Résultat financier	(124 828)	(28 760)	8 159
Résultat courant avant impôts	(4 671 429)	(3 674 931)	(2 075 493)
Résultat exceptionnel	183 086	0	(5 378)
Impôts sur les bénéfices	377 534	602 175	405 834
Résultat net	(4 110 809)	(3 072 756)	(1 675 036)

(en euros)	31/12/2013 (12 mois)	31/12/2012 (12 mois)	31/12/2011 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(4 037 826)	(2 659 813)	(952 018)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(231 402)	(410 232)	(350 763)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3 378 920	3 761 791	(175 490)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(890 308)	691 746	(1 478 271)
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	1 298 002	606 256	2 084 527
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	407 694	1 298 002	606 256

B.8 Informations pro forma	Sans objet.
B.9 Prévision de bénéfice	Sans objet.
B.10 Eventuelles observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	<p><i>Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal pour les exercices clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012, et le 31 décembre 2013, figurant au paragraphe 20.1 du Document de Base enregistré le 20 mars 2014 sous le numéro I.14-010.</i></p> <p><i>Le rapport du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, figurant en page 201 dudit document contient l'observation suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe.</i> <p><i>Le rapport du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant en page 169 dudit document, contient l'observation suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose la situation financière de la Société au 31 décembre 2012 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie et l'engagement du principal actionnaire Truffle Capital de soutenir financièrement la société en 2013.</i> <p><i>Le rapport du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant en page 146 dudit document contient l'observation suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe « Principes, règles et méthodes comptables » qui expose la situation financière de votre société au 31 décembre 2013 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à votre société de couvrir ses besoins de trésorerie.</i>
B.11 Fonds de roulement net	<p>Au 28 février 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 38 k€.</p> <p>Truffle Capital, principal actionnaire de Theraclion, a versé depuis cette date deux avances en compte courant pour un montant total de 1 600 k€ (700 k€ le 03 mars 2014 et 900 k€ le 28 mars 2014). Truffle Capital, s'est également engagé à soutenir financièrement la Société jusqu'au 31 décembre 2014 afin qu'elle puisse poursuivre ses opérations. Cependant, malgré l'engagement de son principal actionnaire et les deux avances en compte courant, la Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.</p> <p>Compte tenu de la consommation moyenne mensuelle de trésorerie de la Société de 500 k€, le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du présent Prospectus est estimé à 6 000 k€.</p> <p>Dans l'hypothèse où la Société ne réaliserait pas son introduction en Bourse, l'insuffisance de fonds de roulement surviendrait à partir du 31 décembre 2014. Dans ce cas uniquement, le besoin en financement net résiduel sur la période des 12 prochains mois est estimé à environ 1 500 k€.</p> <p>A contrario, en cas d'introduction en Bourse sur l'exercice 2014, le soutien financier de l'actionnaire cesserait et la Société financerait son besoin de trésorerie sur les 12 prochains mois via les fonds levés, soit un besoin estimé à 6 000 k€.</p> <p>L'augmentation de capital d'un montant brut de 14 500 k€ constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération (au trois quarts au moins de l'augmentation de capital envisagée), i.e. une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 10 875 k€ (sur la base d'un prix médian de 14,50 €) ou à 9 863 k€ (sur la base d'un prix en bas de fourchette de 13,15 €), la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.</p>

Par ailleurs, la Société aura, à moyen terme, des besoins de financement complémentaires pour le développement et le déploiement commercial de ses produits ainsi que pour les études cliniques. Theraclicon devra donc rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

B.12 Evénements récents	<p>Theraclion a entamé la commercialisation de son système EchoPulse® après l'obtention du marquage CE fin 2012 sur les applications du traitement de l'adénofibrome du sein et sur celui du traitement des nodules thyroïdiens.</p> <p>Depuis le début de l'exercice 2013, Theraclion est entrée en phase de pré-lancement commercial avec sa première vente réalisée en février 2013 auprès du MarienHospital de Bottrop, en Allemagne, et une seconde intervenue en fin d'exercice auprès du distributeur turque Penta. La Société a parallèlement poursuivi son effort R&D, avec notamment le démarrage de plusieurs essais cliniques clés.</p> <p>Durant cette phase de pré-lancement commercial, la Société s'efforce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de convaincre des leaders d'opinions dans chaque pays cible, ces professionnels reconnus de leurs pairs étant une étape préalable à la diffusion du système auprès d'un plus large public de praticiens ; - d'obtenir les remboursements des payeurs (systèmes publics de prise en charge de dépenses de santé et assureurs privés) dans les pays où la société envisage de commercialiser son système ; - de construire son réseau de distribution <ul style="list-style-type: none"> ▪ une approche directe de la clientèle a été mise en place en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne, ▪ des accords de distribution indirecte ont été conclus en Italie, Russie, Turquie, Bulgarie, Espagne et Amérique Latine. <p>Theraclion a également initié et poursuivi des discussions commerciales avec une quinzaine de prospects qualifiés dans différents pays d'Europe et d'Asie, qui ont notamment conduit à la mise à disposition d'un système à l'hôpital universitaire Umberto I à Rome début octobre dans le cadre d'une démonstration clinique, et à la vente d'un système supplémentaire en Russie en 2014 .</p> <p>En termes de développement clinique, la Société a poursuivi l'effort engagé depuis plusieurs années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi à long terme des patients des deux études réalisées en 2012 dans l'adénofibrome du sein et les nodules thyroïdiens : pour les deux pathologies, le suivi sur plusieurs trimestres des patients confirme la poursuite de la réduction de volume des tumeurs observée les premiers mois et l'absence de rebond ; - Démarrage de plusieurs études cliniques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un dossier d'autorisation de l'étude clinique réglementaire engagée avec l'Université de Virginie (USA) dans le cadre d'un IDE (<i>Investigational Device Exemption</i>) a été déposé auprès de la FDA fin septembre 2013. L'accord de la FDA concernant cette étude clinique de faisabilité sur l'adénofibrome a été acceptée le 6 février 2014. Le premier patient devrait être inclus au cours du second trimestre 2014 ; ▪ deux études cliniques sur l'adénofibrome du sein sont en cours : une avec le King's College de Londres (traitement des adénofibromes par le traitement des seuls contours) et la seconde avec l'Université de Tübingen en Allemagne (traitement de la totalité de la tumeur pour envisager un traitement du cancer du sein à terme) ▪ deux autres études cliniques sont en préparation et pourraient démarrer dans les prochains mois : une dans le cancer du sein, avec l'Institut Curie en France, et une étude du traitement des nodules thyroïdiens malins avec l'Université de Virginie.
C Valeurs mobilières	
C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0010120402 ; - Mnémonique : ALTHE ; - ICB Classification : 4535 Medical Equipment; - Lieu de cotation : Alternext Paris.
C.2 Devise d'émission	Euro.
C.3 Nombre d'actions émises et valeur nominale	Nombre d'actions émises : 1 000 000 actions pouvant être porté à un maximum de 1 322 500 en cas d'exercice intégral de la clause d'Extension et de l'option de sur-allocation Valeur nominale par action : 0,05 €.
C.4 Droits attachés aux actions	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes ; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Un droit de vote double est conféré aux actions détenues au nominatif depuis au moins deux ans par un même actionnaire.

C.5 Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6 Demande d'admission à la négociation	<p>La Société n'a pas demandé d'admission aux négociations de ses actions sur un marché réglementé.</p> <p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) géré par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 17 avril 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 avril 2014.</p> <p>Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 25 avril 2014.</p>
C.7 Politique en matière de dividendes	La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.
D Risques	
D.1 Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risques propres à la Société et à son activité, dont la description complète figure au chapitre 4 du Document de Base et qui sont complétés au chapitre 2 de la présente Note d'Opération par les principaux risques suivants :</p> <p>En particulier la Société attire l'attention des lecteurs sur les risques liés aux contraintes pouvant freiner ou entraver le déploiement commercial, notamment l'obtention de remboursement par les autorités publiques de santé, ainsi que sur ceux liés au financement de la Société dont les besoins sont estimés à 6 M€ au cours des 12 prochains mois.</p> <p><u>Les risques liés à l'activité de la Société</u>, les risques de dépendance à l'égard de l'EchoPulse® et des consommables, les risques d'échec commercial, les risques liés à la concurrence, les risques liés à l'adhésion des chirurgiens spécialisés dans le sein, des chirurgiens endocriniens, des radiologues interventionnels, des professionnels de santé et des leaders d'opinion aux produits de Theraclion, les risques en matière de formation des praticiens de santé, les risques liés à l'externalisation de la fabrication de l'EchoPulse® et des consommables et dépendance à l'égard des fabricants tiers, les risques liés au développement de ressources de vente, de marketing et de moyens de distribution, les risques liés à la gestion de la croissance, les risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques.</p> <p><u>Les risques juridiques et réglementaires</u>, les risques liés à la réglementation applicable et à son évolution possible, les risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE, les risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis, les risques liés à l'environnement réglementaire en dehors de l'Europe et des Etats-Unis, les risques liés aux résultats des études cliniques, les risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations de la société et de son savoir-faire, les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits, les risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement d'un traitement non-invasif par ultrasons focalisés de haute intensité avec la technologie Theraclion, les risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres, etc.), les risques spécifiques liés aux accords de licence et à l'utilisation de technologie appartenant à des tiers, les risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle.</p> <p><u>Les risques de marché</u>, notamment les risques liés aux pertes prévisionnelles, les ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains, le risque de dilution lié à l'émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, les risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche, les risques de taux d'intérêt, les risques de liquidité, le risque de change et le risque actions.</p>
D.2 Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînera l'annulation de l'Offre ;

	<ul style="list-style-type: none">- la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ;- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ;- les actions de la Société n'ayant pas vocation à être cotées sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ;- l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.- la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

E Offre	
E.1 Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Environ 14 500 k€ pouvant être porté à environ 16 675 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 19 176 k€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et l'option de sur-allocation (le tout sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,50 euros).</p> <p>Le produit brut de l'Offre serait ramené à environ 10 875 k€ en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au point médian de la fourchette indicative à 14,50 €. Il serait de 9 863 k€ en considérant une hypothèse de cours d'introduction en bas de la fourchette indicative à 13,15 €</p> <p>Il serait de 8 362 k€ en considérant une hypothèse de cours d'introduction en bas de la fourchette indicative à 13,15 € et en déduisant la participation de Truffle Capital à hauteur de 1,5 M€ par compensation de créances.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>Environ 12 935 k€ pouvant être porté à environ 15 010 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 17 396 k€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et l'option de sur-allocation (le tout sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,50 euros).</p> <p>Le produit net de l'Offre serait ramené à environ 9 477 k€ en cas de limitation de l'opération à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au point médian de la fourchette indicative à 14,50 €.</p> <p>Il serait de 7 011 k€ en considérant une hypothèse de cours d'introduction en bas de la fourchette indicative à 13,15 € et en déduisant la participation de Truffle Capital à hauteur de 1,5 M€ par compensation de créances et les frais liés à l'émission à hauteur de 1 351 k€.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1 565 k€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,50 euros).</p>
E.2 Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens pour financer son développement, les besoins étant estimés à 6 M€ pour les 12 prochains mois et plus particulièrement, dans le cas où l'offre serait souscrite intégralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement du réseau de distribution et la structuration des équipes nécessaire à la stratégie commerciale de la Société à hauteur de 33 % ; - Les études cliniques et formalités réglementaires nécessaires à la pénétration des marchés nord-américain et chinois à hauteur de 20 % ; - Le financement des travaux de recherche qui ne seraient pas couverts par le CIR et les aides de BPI France, notamment au titre du programme TUCE, et la structuration des équipes de production et de services à hauteur de 46 % ; <p>Bien que n'étant pas une des raisons de l'émission, une partie du produit de l'émission pourrait être utilisée pour le remboursement de comptes courants (suivants les modalités décrites au paragraphe E.3).</p> <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,50 euros, la Société affecterait les fonds levés suivant une répartition proche de la répartition initiale envisagée et cela ne remettrait pas en cause les projets de la Société</p> <p>A la date de la présente Note d'Opération, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.</p>
E.3 Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée :</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription sur Alternext Paris est demandée sont :</p>

- L'ensemble des actions composant le capital social, soit 2 854 124 actions de 0,05 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- L'intégralité des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013, à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, selon une parité Y déterminée en fonction du prix de l'Offre telle que :

CO/65 % du prix de 1^{ère} cotation

sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au prix médian de la fourchette indicative et sachant que :

(i) 14 000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OCA-2013 ») ont été émises le 27 juillet 2013 au prix de 100 euros chacune, assorties d'un taux d'intérêt de 6%,

(ii) « CO » correspond au montant de la créance obligataire, calculé de la façon suivante :

$CO = 1\,400\,000 * (1 + 6\% * (Durée/365))$, étant précisé que la « Durée » correspondant au nombre de jours écoulés entre la date de souscription des OCA-2013 et la date de conversion ou de remboursement des OCA-2013 ;

En conséquence, le nombre d'actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013 devrait être, sur la base d'un prix médian, de 155 062 (les « **Actions Nouvelles issues de la Conversion des OCA-2013** ») ;

Il est précisé que si le prix de 1^{ère} cotation correspondait au bas de fourchette, soit 13,15 €, le nombre d'actions issues de la conversion des OCA-2013 serait de 170 981 actions.

- Un maximum de 1 000 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire à libérer en espèces ou par compensation de créances détenues sur la Société par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- Un maximum de 150 000 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), la Clause d'Extension pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, lors de la fixation du prix de l'Offre ;
- Un maximum de 172 500 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), l'Option de Surallocation pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, dans les 30 jours suivant la date de fixation des modalités de l'Offre.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 150 000 Actions Nouvelles Complémentaires allouées.

Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 172 500 Actions Nouvelles Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 16 mai 2014 (inclus).

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l' « **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50 000 euros par investisseur ou d'au moins 100 000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté notamment, au Royaume Uni, en Italie, aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon, au Canada et en Australie) (le « **Placement Global** »).

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'Actions Offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Le nombre définitif d'Actions Offertes allouées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Limitation de l'Offre

L'émission des 1 000 000 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix est fixée entre 13,15 € et 15,95 € par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix susvisée sans qu'une note complémentaire au Prospectus ait au préalable obtenu un visa de l'AMF.

Ainsi toute fixation du prix en dessous de la borne basse de la fourchette ou toute modification à la baisse de la fourchette de prix prévue par la présente Note d'Opération ou du nombre d'Actions Offertes fera l'objet d'une note complémentaire au Prospectus soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

Méthodes de fixation du prix d'Offre

Le prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

La fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel ont été pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par Invest Securities et Portzamparc Société de Bourse, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers.

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés des dispositifs médicaux.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Il est précisé que la capitalisation de la Société, après réalisation à 100 % de l'opération (émission de 1 000 000 d'actions nouvelles) et après conversion de toutes les OCA sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (14,50 €), ressortirait à 58 133 k€ avant exercice des instruments dilutifs.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance courante.

Intention de souscription

Les fonds gérés par Truffle Capital se sont engagés à souscrire jusqu'à 5 M€ maximum:

1. Par compensation de créances à hauteur de 1,5 M€ maximum étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande;
2. Par apport en numéraire, jusqu'à 2 M€ maximum, en cas de besoin, pour atteindre le seuil de réalisation de l'opération (75% de l'Offre) ;
3. Et enfin, par compensation de créances pour un montant maximum de 1,5 M€ supplémentaires si le montant des souscriptions était compris entre 75% et 100 % du montant de l'Offre, étant précisé que cet ordre n'est pas prioritaire par rapport aux autres demandes. Ce dernier ordre sera réduit dès l'atteinte de 100% du montant de l'Offre, sans que cet ordre ne puisse entraîner la mise en œuvre de la clause d'extension.

Dans l'hypothèse où cette augmentation serait réalisée avec mise en œuvre de la clause d'extension, les fonds levés dans le cadre de la clause d'extension pourront être en partie affectés au remboursement du solde des avances en compte courant de Truffle Capital non compensées dans le cadre de l'allocation des ordres de souscription ci-avant.

Garantie :

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Etablissement financier introducteur :

Invest Securities, Chef de File et Teneur de Livre
Portzamparc Société de Bourse, Co-Chef de File et Teneur de Livre associé

Intermédiaires financiers :

Service Titres : CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 avril 2014 à 18 heures (heure de Paris).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre ou le Teneur de Livre associé au plus tard le 16 avril 2014 à 18 heures (heure de Paris).

Calendrier indicatif :

Calendrier prévisionnel

01/04/2014	Conseil d'Administration
02/04/2014	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus.
03/04/2014	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
03/04/2014	Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre
03/04/2014	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
07/04/2014	Réunion SFAF
16/04/2014	Clôture de l'OPO et du Placement Global*.
17/04/2014	Centralisation de l'OPO
17/04/2014	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la clause d'extension
17/04/2014	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'OPO
17/04/2014	Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre
17/04/2014	1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext.
17/04/2014	Début de la période de stabilisation éventuelle
24/04/2014	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
24/04/2014	Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
25/04/2014	Début des négociations des actions de la Société sur le Marché Alternext
16/05/2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre
16/05/2014	Fin de la période de stabilisation

* sauf clôture anticipée

<p>E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</p>	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre, le Co-Chef de File et Teneur de Livre associé et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<p>E.5 Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Engagements de conservation</p>	<p>Personne ou entité offrant de vendre ses actions Sans objet.</p> <p>Engagement de conservation :</p> <p>Toutes les actions susceptibles de résulter des instruments dilutifs sont incluses dans l'engagement de conservation à l'exception des actions qui seront issues de la conversion des 13 000 OCA détenues par les fonds gérés par Truffle Capital.</p> <p><i>Engagement de conservation des actionnaires personnes physiques de la Société (détenant collectivement plus de 13% du capital et 13,5% des droits de vote avant l'opération)</i></p> <p>Les signataires se sont engagés à conserver la totalité de leurs Actions et Valeurs Mobilières pendant une durée de 36 mois à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris.</p> <p>Cet engagement est sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation des fonds gérés par Truffle Capital (détenant collectivement 84,8% du capital et 84,7% des droits de vote avant l'opération)</i></p> <p>Les fonds gérés par Truffle se sont engagés à conserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la totalité de leurs Actions et Valeurs Mobilières pendant une durée de 180 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris ; ▪ Puis, 75% de leurs Actions et Valeurs Mobilières pendant une durée de 270 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext Paris ; ▪ Enfin, 50% de leurs Actions et Valeurs Mobilières pendant une durée de 360 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext Paris. <p>Les actions issues de la conversion des obligations convertibles et de la compensation des comptes courants ne sont pas soumises à l'engagement de conservation des fonds gérés par Truffle Capital.</p> <p>Cet engagement est sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagement de conservation du fonds G1J Ile de France (détenant 2,2% du capital et 1,8% des droits de vote avant l'opération)</i></p> <p>Le fonds G1J Ile de France s'est engagé à conserver la totalité de ses Actions et Valeurs Mobilières pendant une durée de 15 mois à compter de la première cotation des actions sur Alternext Paris, étant précisé qu'à partir de 9 mois à compter de cette date, le fonds pourra céder ses titres sous réserve de l'accord préalable, au vu des conditions de marchés, du Chef de file Teneur de Livre et de Theraclion.</p> <p>Cet engagement est sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Il est précisé que seul un actionnaire détenant 400 actions soit 0,01 % du capital et des droits de vote n'a pas signé d'engagement de conservation.</p>

E.6 Montant et de pourcentage dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 - audités - d'une levée de fonds nette des frais relatifs à l'émission et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en €)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	-1,33 €	-0,47 €
Après émission de 750000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	1,90 €	2,20 €
Après émission de 1000000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	2,64 €	2,85 €
Après émission de 1150000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	3,05 €	3,21 €
Après émission de 1322500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et l'Option de sur-allocation)	3,48 €	3,59 €

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 472684 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent prospectus) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,82%
Après émission de 750000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,76%	0,67%
Après émission de 1000000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,71%	0,64%
Après émission de 1150000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,69%	0,62%
Après émission de 1322500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et l'Option de sur-allocation)	0,66%	0,59%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 472684 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

Détention avant l'offre

Avant opération	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 419 596	84,78%	4 653 296	84,66%	2 737 641	78,63%	4 971 341	81,17%
G1J Ile de France	63 832	2,24%	102 024	1,86%	74 910	2,15%	113 102	1,85%
François LACOSTE	203 200	7,12%	406 400	7,39%	203 200	5,84%	406 400	6,64%
Indivision Famille Lebon	63 896	2,24%	127 792	2,32%	63 896	1,84%	127 792	2,09%
Public	103 600	3,63%	207 200	3,77%	402 224	11,55%	505 824	8,26%
Total	2 854 124	100%	5 496 712	100%	3 481 871	100%	6 124 459	100%

(*) Il est précisé qu'à la date du présent Prospectus, la Société a émis :

- 67 656 BCE, représentant potentiellement 270 624 actions ;
- 50 515 BSA, représentant potentiellement 202 060 actions ;
- 104 166 BSA Ajustement de valeur, non exerçables sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation compris dans la fourchette de prix indicative soit entre 13,15 € et 15,95 €. En cas de réalisation de la de 1^{ère} cotation à un prix compris dans cette fourchette, les BSA Ajustement de valeur seraient annulés par le Conseil d'Administration.
- 14 000 obligations convertibles en actions (OCA), représentant potentiellement un nombre d'actions égal à $[(14\ 000 * 100) + \text{intérêt}] / [65\% * \text{Prix IPO}]$. Sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au milieu de fourchette soit 14,50 €, la conversion des 14 000 obligations convertibles donnerait 155 062 actions engendrant une dilution de 5,2%. Il est précisé que si le prix de 1^{ère} cotation correspondait au bas de fourchette, soit 13,15 €, le nombre d'actions issues de la conversion des OCA-2013 serait de 170 981 actions engendrant une dilution de 5,7%.

La dilution potentielle associée aux instruments financiers (BCE, BSA) émis au profit des actionnaires et/ou salariés, autres que les OCA précitées, représente 472 684 actions soit, sur la base d'un capital de 2 854 124 actions, une dilution de 14 %.

Avant l'Opération et après conversion des 14 000 OCA

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 563 581	85,19%	4 797 281	84,88%	2 737 641	78,63%	4 971 341	81,17%
G1J Ile de France	74 910	2,49%	113 102	2,00%	74 910	2,15%	113 102	1,85%
François LACOSTE	203 200	6,75%	406 400	7,19%	203 200	5,84%	406 400	6,64%
Indivision Famille Lebon	63 896	2,12%	127 792	2,26%	63 896	1,84%	127 792	2,09%
Public	103 600	3,44%	207 200	3,67%	402 224	11,55%	505 824	8,26%
Total	3 009 187	100%	5 651 775	100%	3 481 871	100%	6 124 459	100%

Les 4 tableaux suivants tiennent compte de la conversion des OCA sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au milieu de fourchette, soit 14,50 €. Les actions issues de la conversion figurent donc dans les tableaux suivants dans les colonnes « capital existant » et non plus dans les colonnes « Capital après exercice de tous les instruments dilutifs »

Dans les tableaux ci-dessous, les hypothèses retenues sont que Truffle Capital ne souscrit pas en numéraire à hauteur de 2 M€ et que ses avances en compte courant sont compensées à hauteur de 1,5 M€ sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au milieu de fourchette, soit 14,50 €.

En cas de réalisation de l'Offre à 75%

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	70,95%	4 900 729	76,55%	2 841 089	67,14%	5 074 789	73,82%
G1J Ile de France	74 910	1,99%	113 102	1,77%	74 910	1,77%	113 102	1,65%
François LACOSTE	203 200	5,41%	406 400	6,35%	203 200	4,80%	406 400	5,91%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,70%	127 792	2,00%	63 896	1,51%	127 792	1,86%
Public	750 152	19,96%	853 752	13,34%	1 048 776	24,78%	1 152 376	16,76%
Total	3 759 187	100%	6 401 775	100%	4 231 871	100%	6 874 459	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100%

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	66,52%	4 900 729	73,68%	2 841 089	63,39%	5 074 789	71,23%
G1J Ile de France	74 910	1,87%	113 102	1,70%	74 910	1,67%	113 102	1,59%
François LACOSTE	203 200	5,07%	406 400	6,11%	203 200	4,53%	406 400	5,70%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,59%	127 792	1,92%	63 896	1,43%	127 792	1,79%
Public	1 000 152	24,95%	1 103 752	16,59%	1 298 776	28,98%	1 402 376	19,68%
Total	4 009 187	100%	6 651 775	100%	4 481 871	100%	7 124 459	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	64,12%	4 900 729	72,05%	2 841 089	61,34%	5 074 789	69,76%
G1J Ile de France	74 910	1,80%	113 102	1,66%	74 910	1,62%	113 102	1,55%
François LACOSTE	203 200	4,89%	406 400	5,97%	203 200	4,39%	406 400	5,59%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,54%	127 792	1,88%	63 896	1,38%	127 792	1,76%
Public	1 150 152	27,65%	1 253 752	18,43%	1 448 776	31,28%	1 552 376	21,34%
Total	4 159 187	100%	6 801 775	100%	4 631 871	100%	7 274 459	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	61,57%	4 900 729	70,27%	2 841 089	59,14%	5 074 789	68,15%
G1J Ile de France	74 910	1,73%	113 102	1,62%	74 910	1,56%	113 102	1,52%
François LACOSTE	203 200	4,69%	406 400	5,83%	203 200	4,23%	406 400	5,46%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,48%	127 792	1,83%	63 896	1,33%	127 792	1,72%
Public	1 322 652	30,53%	1 426 252	20,45%	1 621 276	33,75%	1 724 876	23,16%
Total	4 331 687	100%	6 974 275	100%	4 804 371	100%	7 446 959	100%

E.7 Dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.
------------------------------------------------	-------------

**INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU
REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU
REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012**

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Stefano VAGLIANI
Directeur Général
102 rue Etienne DOLET
92240 Malakoff
Téléphone : 01 55 48 90 70
Télécopie : 01 55 48 90 78

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal pour les exercices clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2012, et le 31 décembre 2013, figurant au paragraphe 20.1 du Document de Base enregistré le 20 mars 2014 sous le numéro I.14-010..

Le rapport du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, figurant en page 201 dudit document contient l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe.*

Le rapport du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant en page 169 dudit document, contient l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui expose la situation financière de la Société au 31 décembre 2012 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à la société de couvrir ses besoins de trésorerie et l'engagement du principal actionnaire Truffle Capital de soutenir financièrement la société en 2013.*

Le rapport du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figurant en page 146 dudit document contient l'observation suivante :

- *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe « Principes, règles et méthodes comptables » qui expose la situation financière de votre société au 31 décembre 2013 ainsi que les mesures annoncées par la direction pour permettre à votre société de couvrir ses besoins de trésorerie.*

A Malakoff, Le 02 avril 2014

Monsieur Stefano VAGLIANI
Directeur Général

1.3 Attestation du Listing sponsor

Invest Securities, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de Euronext pour le marché Alternext.

Invest Securities atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Invest Securities, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Invest Securities de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son Commissaire aux Comptes.

Invest Securities
Listing Sponsor

1.4 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

1) A assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- Dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
- Sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Alternext).

2) A rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- Toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext) ;
- Le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert des seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
- Les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5 000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.
- La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.
- La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :
 - L'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
 - Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

2 Facteurs de risque liés à l'Offre

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et seront soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur aucun marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que, par exemple :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays où les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- l'annonce de nouveaux produits et services, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou ses concurrents

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes. Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente Note d'Opération.

Risque de dilution

La Société a, depuis sa création, procédé à des émissions de BSA, BCE, BSA Ajustement de valeur et obligations convertibles. Elle pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouvelles valeurs mobilières donnant le cas échéant accès au capital ; ce qui pourrait induire une dilution pour les actionnaires.

Le détail des différents plans de bons de souscription d'actions figure au paragraphe 4 du Document de Base. L'exercice intégral des instruments dilutifs¹ en circulation à ce jour permettrait la souscription de 472 684 actions nouvelles générant alors une dilution égale à 14 %.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente Note d'Opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Risque fiscal

Il existe un risque fiscal lié au fait que l'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885-0 V bis du CGI est soumise à la bonne conformité de la Société aux règles fiscales ; ce risque vaut également pour l'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 199 terdecies-O A du Code général des Impôts.

Pour autant, en dépit des efforts de la Société pour se conformer aux termes de la loi et de l'instruction fiscale applicable, le souscripteur ne bénéficie d'aucune garantie formelle que l'avantage fiscal qu'il aura obtenu au titre de sa souscription au capital de la Société ne sera pas remis en cause.

Dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société par ses actionnaires

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 59 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (sur une base totalement diluée en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'Option de Surallocation et l'exercice de la totalité des instruments dilutifs). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.2 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

¹ 67 656 BCE, représentant potentiellement 270 624 actions ;

50 515 BSA, représentant potentiellement 202 060 actions ;

104 166 BSA Ajustement de valeur, non exerçables sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation compris dans la fourchette de prix indicative soit entre 13,15 € et 15,95 €. En cas de réalisation de la de 1^{ère} cotation à un prix compris dans cette fourchette, les BSA Ajustement de valeur seraient annulés par le Conseil d'Administration.

14 000 obligations convertibles en actions, représentant potentiellement un nombre d'actions égal à $[(14\ 000 \times 100) + \text{intérêt}] / [65\% \times \text{Prix}_{\text{IPO}}]$

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

Au 28 février 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 38 k€.

Truffle Capital, principal actionnaire de Theraclion, a versé depuis cette date deux avances en compte courant pour un montant total de 1 600 k€ (700 k€ le 03 mars 2014 et 900 k€ le 28 mars 2014). Truffle Capital, s'est également engagé à soutenir financièrement la Société jusqu'au 31 décembre 2014 afin qu'elle puisse poursuivre ses opérations. Cependant, malgré l'engagement de son principal actionnaire et les deux avances en compte courant, la Société ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

Compte tenu de la consommation moyenne mensuelle de trésorerie de la Société de 500 k€, le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date du présent Prospectus est estimé à 6 000 k€.

Dans l'hypothèse où la Société ne réaliserait pas son introduction en Bourse, l'insuffisance de fonds de roulement surviendrait à partir du 31 décembre 2014. Dans ce cas uniquement, le besoin en financement net résiduel sur la période des 12 prochains mois est estimé à environ 1 500 k€.

A contrario, en cas d'introduction en Bourse sur l'exercice 2014, le soutien financier de l'actionnaire cesserait et la Société financerait son besoin de trésorerie sur les 12 prochains mois via les fonds levés, soit un besoin estimé à 6 000 k€.

L'augmentation de capital d'un montant brut de 14 500 k€ constitue la solution privilégiée à l'heure actuelle par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.

En cas de réalisation partielle de l'opération (au trois quarts au moins de l'augmentation de capital envisagée), i.e. une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 10 875 k€ (sur la base d'un prix médian de 14,50 €) ou à 9 863 k€ (sur la base d'un prix en bas de fourchette de 13,15 €), la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.

Par ailleurs, la Société aura, à moyen terme, des besoins de financement complémentaires pour le développement et le déploiement commercial de ses produits ainsi que pour les études cliniques. Theraclion devra donc rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2 Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA en mars 2011) en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 28 février 2014 est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement de la Société en euros	Au 28.02.2014
Total des dettes financières courantes (1)	3 103 250
<i>faisant l'objet de garanties et de nantissement</i>	0
<i>sans garanties ni nantissements (1)</i>	3 103 250
Total des dettes financières non courantes	2 763 639
<i>faisant l'objet de garanties et de nantissement</i>	0
<i>sans garanties ni nantissements</i>	2 763 639
Capitaux propres hors résultat au 28 février 2014	(3 802 294)
<i>Capital social</i>	142 706
<i>Primes</i>	11 304 013
<i>BSA</i>	10 920
<i>Réserves légales et autres réserves</i>	0
<i>Report à nouveau négatif après affectation du résultat de l'exercice 2013</i>	(15 259 933)

Endettement financier net de la Société en euros	Au 28.02.2014
<i>(A) Trésorerie</i>	(7 373)
<i>(B) Equivalent de trésorerie</i>	(31 098)
<i>(C) Titres de placement</i>	0
(D) Liquidités (A)+(B)+(C)	(38 471)
(E) Créances financières à court terme	-
<i>(F) Dettes bancaires à court terme</i>	-
<i>(G) Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme</i>	275 000
<i>(H) Autres dettes financières à court terme (1)</i>	2 828 250
(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)	3 103 250
(J) Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)	3 064 779
<i>(K) Dettes financières bancaires à plus d'un an</i>	-
<i>(L) Obligations émises à plus d'un an</i>	-
<i>(M) Autres dettes financières à plus d'un an</i>	2 763 639
(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)	2 763 639
(O) Endettement financier net (J)+(N)	5 828 418

(1) Les autres dettes financières à court terme comprennent notamment, à hauteur de 1,35 M€ au 28.02.2014, un compte courant d'actionnaire. Ce montant a été porté à 2,95 M€ au 28 mars 2014 suite à deux compléments de financement de 700 k€ et 900 k€ les 3 et 28 mars 2014.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, Invest Securities et Portzamparc Société de Bourse n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre d'actions de la Société.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société les moyens pour financer son développement, les besoins étant estimés à 6 M€ pour les 12 prochains mois et plus particulièrement, dans le cas où l'offre serait souscrite intégralement :

- Le déploiement du réseau de distribution et la structuration des équipes nécessaire à la stratégie commerciale de la Société à hauteur de 33 % ;
- Les études cliniques et formalités réglementaires nécessaires à la pénétration des marchés nord-américain et chinois à hauteur de 20 % ;
- Le financement des travaux de recherche qui ne seraient pas couverts par le CIR et les aides de BPI France, notamment au titre du programme TUCE, et la structuration des équipes de production et de services à hauteur de 46 % ;

Bien que n'étant pas une des raisons de l'émission, une partie du produit de l'émission pourrait être utilisée pour le remboursement de comptes courants (suivants les modalités décrites au paragraphe 5.2.2).

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,50 euros, la Société affecterait les fonds levés suivant une répartition proche de la répartition initiale envisagée et cela ne remettrait pas en cause les projets de la Société

A la date de la présente Note d'Opération, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société aurait pris des engagements.

4 Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché Alternext de Euronext Paris

4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'inscription sur Alternext Paris est demandée sont :

- L'ensemble des actions composant le capital social, soit 2 854 124 actions de 0,05 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- L'intégralité des actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013, à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, selon une parité Y déterminée en fonction du prix de l'Offre telle que :

CO/65 % du prix de 1^{ère} cotation

sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au prix médian de la fourchette indicative et sachant que :

(i) 14 000 obligations convertibles en actions ordinaires (les « OCA-2013 ») ont été émises le 27 juillet 2013 au prix de 100 euros chacune, assorties d'un taux d'intérêt de 6%,

(ii) « CO » correspond au montant de la créance obligataire, calculé de la façon suivante :

$CO = 1\,400\,000 * (1 + 6\% * (Durée/365))$, étant précisé que la « Durée » correspondant au nombre de jours écoulés entre la date de souscription des OCA-2013 et la date de conversion ou de remboursement des OCA-2013 ;

En conséquence, le nombre d'actions nouvelles à provenir de la conversion des OCA-2013 devrait être, sur la base d'un prix médian de 14,50 (les « **Actions Nouvelles issues de la Conversion des OCA-2013** ») de 155 062 actions engendrant une dilution de 5,2%;

Il est précisé que si le prix de 1^{ère} cotation correspondait au bas de fourchette, soit 13,15 €, le nombre d'actions issues de la conversion des OCA-2013 serait de 170 981 actions engendrant une dilution de 5,7%.

- Un maximum de 1 000 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire à libérer par espèces ou par compensation de créances détenues sur la Société par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- Un maximum de 150 000 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »), la **Clause d'Extension** pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, lors de la fixation du prix de l'Offre ;
- Un maximum de 172 500 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), l'Option de Surallocation pouvant être exercée en tout ou partie, en une seule fois, dans les 30 jours suivant la date de fixation des modalités de l'Offre.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 150 000 Actions Nouvelles Complémentaires allouées.

Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 172 500 Actions Nouvelles Supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 16 mai 2014 (inclus).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes.

Elles porteront jouissance courante (voir paragraphe 4.5 de la présente Note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Code ISIN

FR0010120402

Mnémonique

ALTHE

Secteur d'activité

Classification ICB : 4535 Medical Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation de la totalité des Actions sur le marché Alternext Paris devrait intervenir le 17 avril 2014, et les négociations des Actions Offertes devraient débiter le 25 avril 2014.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires de ces Actions.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Le service des titres de la Société et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux).

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux), mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

La Société a demandé l'inscription des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Offre aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 24 avril 2014.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés (sous réserve de cotation sur Alternext Paris) aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont délivrées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des titres devant être obligatoirement créés sous la forme nominative en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; il en sera ainsi notamment pour les actions de numéraire jusqu'à leur entière libération.

Tout titulaire de titres faisant partie d'une émission comprenant à la fois des titres au porteur et des titres nominatifs a la faculté de convertir ses titres dans l'autre forme.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes nominatifs purs ou des comptes nominatifs administrés, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur donnent lieu à une inscription en compte tenu par un intermédiaire financier habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements sont recueillis par le dépositaire central puis communiqués à la société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 12.1 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la société.

Article 12.2 - Droits et obligations attachées aux actions

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Article 31 - Droit d'information et de contrôle des actionnaires

Avant chaque assemblée, le conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit, dans les conditions légales et réglementaires applicables, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 34 - Affectation et répartition du résultat

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

4.6 Autorisations

4.6.1 Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 31 mars 2014

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants dudit Code de commerce,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- après avoir constaté que le capital est entièrement libéré ; et
- après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dès lors que les actions de la Société seront aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :

- à l'émission, sur le marché français et/ou international, par voie d'une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, à l'occasion de et postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder cent cinquante mille (150.000) Euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la **Quinzième** Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'Euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société s'imputera sur le plafond global applicable aux valeurs mobilières représentatives de créances fixé par la **Quinzième** Résolution de la présente Assemblée Générale ;

Décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, aux autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

Prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 31 mai 2016, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Conformément à l'article L. 225-129 alinéa 2 du Code de commerce, la présente délégation de compétence prive d'effet la délégation de compétence décidée par l'Assemblée Générale du 30 octobre 2013.

Décide que :

- conformément à l'article L. 225-136-2° du Code de commerce, pour la ou les augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- pour les augmentations de capital postérieures à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, et devra être au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à un titre de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de chaque augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Prend acte que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence qui lui est conférée par la présente Assemblée Générale ; le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

4.6.2 Assemblée générale du 31 mars 2014 ayant autorisé l'option de sur-allocation

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux deux résolutions précédentes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration (i) à augmenter le nombre de titres émis pour chacune des émissions décidées en application des **Sixième, Septième, Neuvième, Dixième, Onzième et Douzième** Résolutions et (ii) à procéder à l'émission correspondante, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15 % de cette dernière,

Décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt (24) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 31 mai 2016, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

Décide que le montant nominal de l'émission correspondante susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la **Quinzième** Résolution.

4.6.3 Conseil d'Administration du 01 avril 2014 faisant usage de la délégation de compétence

En vertu des délégations de compétence et autorisations mentionnées aux paragraphes 4.6.1 et 4.6.2 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} avril 2014, a décidé :

- le principe d'une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 1 000 000 d'Actions Nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,05 euro, représentant un montant nominal d'augmentation de capital maximale de 50 000 euros ;
- qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par le Prospectus, le nombre des Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% au maximum ; soit 150 000 Actions Nouvelles Complémentaires, pour être porté à un nombre maximal de 1.150.000 Actions Nouvelles, correspondant à une augmentation de capital maximale de 57 500 euros, et que l'exercice éventuel de cette Clause d'Extension sera décidée par le Conseil d'administration devant se prononcer sur les modalités définitives de l'Offre et la fixation du prix définitif de l'introduction de la Société sur la marché Alternext d'Euronext Paris, soit à titre indicatif le 17 avril 2014 ;

Les Actions Nouvelles émises au titre de cette augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales. Par conséquent, elles auront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

- Le principe d'une augmentation du capital social supplémentaire, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public, par émission d'un nombre maximal de 172 500 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (et en supposant au préalable la Clause d'Extension intégralement exercée), consentie par la Société à la société Invest Securities afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation du cours de bourse. En conséquence, le nombre maximal d'Actions Nouvelles créées dans le cadre de l'augmentation de capital et de l'Offre, avec mise en œuvre et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, serait de 1 322 500 Actions Nouvelles, conduisant à une augmentation de capital d'un montant maximal de 66 125 euros.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 17 avril 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.2 de la présente Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 Offres publiques d'acquisition initiées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Eligibilité des titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA sous réserve du respect des conditions visées à l'article 163 quinquies D du CGI. Chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un seul plan ou s'il s'agit de personnes soumises à une imposition commune d'un plan par conjoint ou par partenaire d'un PACS.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les versements sur le plan, qui doivent être effectués en numéraire, **sont plafonnés à 150.000 euros**.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA) à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.
- Cependant, ces plus-values restent soumises aux prélèvements sociaux, aux contributions additionnelles.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA).

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Eligibilité des titres inscrits sur des Plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA/PME »)

Les actions de la Société constituent des titres éligibles au PEA/PME soumis aux dispositions des articles D.221-109 et L.221-30 à L.221-32 du Code monétaire et financier, des articles 150-0 A, 150-0 D, 157, 200 A et 1765 du Code général des impôts, ainsi que des articles 91 quater G à 91 quater K de l'annexe II au Code général des impôts.

Son fonctionnement est similaire à celui du PEA classique.

Le Décret n° 2014-283 du 4 mars 2014 relatif au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire précise notamment que l'ouverture d'un plan d'épargne en actions doit faire l'objet d'un contrat écrit conclu entre le souscripteur et un des organismes mentionnés à l'article L. 221-30.

Il ne peut être ouvert qu'un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire par contribuable ou par chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. **Le montant des versements sur le plan est limité à 75 000 euros.**

Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de valider l'éligibilité des titres acquis au régime du PEA/PME. Au demeurant, les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.13 Retenue à la source et prélèvements applicables aux dividendes

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.13.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques résidents fiscaux de France détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Retenues à la source

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu au barème progressif dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré (après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %), l'excédent étant restitué.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit: (i) la CSG au taux de 8,2% (dont 5,1% déductibles fiscalement) ; (ii) la CRDS au taux de 0,5% ; (iii) le prélèvement social au taux de 4,5% ; (iii) la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et (iv) le prélèvement de solidarité au taux de 2%. Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

4.13.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire est situé hors de France, sauf s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier (BOFIP-Impôts, BOI-RPPM-PVBMI-RCM- 30-30-20-70 en date du 12 août 2013).

Sous réserve de ce qui indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, en vertu de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée fiscalement dans un État membre de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu, notamment, (i) de l'article 119 *ter* du Code général des impôts applicable sous certaines ou (ii) de la doctrine administrative dans les cas et sous les conditions prévues au BOFIP-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 en date du 12 septembre 2012 qui concerne les sociétés ou autre autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables, le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des règles décrites ci-dessus ou des dispositions des convention fiscales internationales et, afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions, telles que, notamment, prévues au BOFIP-Impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.14 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

La réduction d'impôt est égale à 50% du montant des versements effectués entre deux dates de dépôt de la déclaration d'impôt sur la fortune. Cette réduction est plafonnée à 45.000 euros (pour l'intégralité des versements effectués par le contribuable, au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt).

L'octroi définitif de la réduction est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie);
 - b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;
 - b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;
 - b ter) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'oeuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
 - b quater) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;
 - c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;
 - d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
 - e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
 - e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction ; ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;
- Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA et/ou un PEA/PME.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit d'arrêter par anticipation de traiter les demandes d'attestation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes déjà effectuées au cours des 12 derniers mois.

En conséquence, l'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Alternext Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 1 000 000 actions nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1 150 000 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 150 000 actions nouvelles complémentaires et à un nombre maximum de 1 322 500 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de 172 500 Actions Nouvelles Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public se réalise dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande en se conformant aux principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'AMF.

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'Actions Offertes soit 100 000 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

L'augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 750 000 titres.

Il est précisé que les montants souscrits donneront lieu uniquement à un versement en numéraire.

5.1.2 Montant de l'émission

La diffusion des actions de la Société dans le cadre de l'Offre préalablement à leur inscription à la cotation s'effectuera par la Société, dans les proportions décrites ci-dessus. Le montant de l'offre fera l'objet d'un communiqué de la Société qui sera publié le 17 avril 2014.

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 14,50 € euros (cf paragraphe 5.3.1 « Méthode de fixation du prix » de la présente note d'opération), le montant brut de l'Offre est de 14 500 k€, susceptible d'être à 16 675 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 19 176 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 03 avril 2014 au 16 avril 2014 inclus.

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présent Prospectus pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

Calendrier prévisionnel	
01/04/2014	Conseil d'Administration
02/04/2014	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Prospectus.
03/04/2014	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
03/04/2014	Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'Offre
03/04/2014	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
07/04/2014	Réunion SFAF
16/04/2014	Clôture de l'OPO et du Placement Global*.
17/04/2014	Centralisation de l'OPO
17/04/2014	Décision du Conseil d'Administration fixant les conditions définitives de l'Offre et date limite d'exercice de la clause d'extension
17/04/2014	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'OPO
17/04/2014	Diffusion d'un communiqué de presse confirmant le nombre définitif des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre et indiquant le prix de l'Offre
17/04/2014	1 ^{ère} cotation des actions de la Société sur le Marché Alternext.
17/04/2014	Début de la période de stabilisation éventuelle
24/04/2014	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
24/04/2014	Constatation de l'augmentation de capital par le Conseil d'Administration
25/04/2014	Début des négociations des actions de la Société sur le Marché Alternext
16/05/2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par le Chef de File et Teneur de Livre
16/05/2014	Fin de la période de stabilisation

* *sauf clôture anticipée*

Ainsi, en cas de report de l'OPO et/ou de modification des modalités de l'Offre, les nouvelles modalités (y compris le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, et la nouvelle date de règlement-livraison) seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse.

5.1.3.2 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 03 avril 2014 et prendra fin le 16 avril 2014 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

A titre purement indicatif, il est envisagé d'allouer à l'OPO, sous réserve de la demande, 10% du nombre initial d'actions offertes soit 100 000 actions avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPO d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPO (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des

États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 avril 2014 à 18 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et pour les achats par Internet.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des règles de Euronext, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, fractions d'ordres A1,
- au-delà de 200 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix ou en cas de fixation du prix

au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles (voir la section 5.3.2 de la présente Note d'Opération).

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 17 avril 2014 sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

5.1.3.3 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 03 avril 2014 et prendra fin le 16 avril 2014 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Teneur de Livre au plus tard le 16 avril à 18 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Teneur de Livre ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 16 avril 2014 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 17 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds, et du certificat du commissaire aux comptes de la Société en cas de libération des Actions Nouvelles par voie de compensation de créances détenues sur la Société, constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds ou le certificat du commissaire aux comptes de la Société en cas de libération des Actions Nouvelles par voie de compensation de créances détenues sur la Société, n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire ou du certificat du commissaire aux comptes de la Société, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 750 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 10 875 k€ sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 14,50 €), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.3.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Libération des actions, versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions aux Actions Nouvelles pourront être libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles sur la Société.

En cas de libération en espèces, le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 24 avril 2014.

Les Actions Offertes souscrites seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 17 avril 2014 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 24 avril 2014.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Parel affilié (528), 50 Boulevard Haussmann - 75009 Paris, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet le 17 avril 2014 d'un avis d'Euronext et, le même jour, d'un communiqué de la Société sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse – Cf. paragraphe 5.3 du présent document), auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription (procédure d'exercice - négociabilité)

Non applicable.

5.1.11 Réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 terdecies 0 A et article 885-0 V bis du Code général des impôts)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions respectivement prévues aux 1 et 2° du I de l'article 199 terdecies-0 - A du Code général des impôts (s'agissant des réductions d'IR) et aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code (s'agissant des réductions d'ISF).

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures au regard de la réglementation spécifique applicable.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». La Société se réserve le droit d'arrêter par anticipation de traiter les demandes d'attestation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint. **Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement**

obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.

Le montant pouvant encore faire l'objet d'une réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune est de 2,5 millions d'euros

L'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

L'attention de ces souscripteurs est également attirée sur le fait que la réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou dans le cas, ou ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de la présente Opération.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « État Membre »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant le Canada et l'Australie et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Canada, en Australie et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration et de direction

Les fonds gérés par Truffle Capital se sont engagés à souscrire jusqu'à 5 M€ maximum:

1. Par compensation de créances à hauteur de 1,5 M€ maximum étant précisé que cet ordre pourrait être réduit au même titre que les ordres des autres investisseurs en fonction de la demande;
2. Par apport en numéraire, jusqu'à 2 M€ maximum, en cas de besoin, pour atteindre le seuil de réalisation de l'opération (75% de l'Offre) ;
3. Et enfin, par compensation de créances pour un montant maximum de 1,5 M€ supplémentaires si le montant des souscriptions était compris entre 75% et 100 % du montant de l'Offre, étant précisé que cet ordre n'est pas prioritaire par rapport aux autres demandes. Ce dernier ordre sera réduit dès l'atteinte de 100% du montant de l'Offre, sans que cet ordre ne puisse entraîner la mise en œuvre de la clause d'extension.

Dans l'hypothèse où cette augmentation serait réalisée avec mise en œuvre de la clause d'extension, les fonds levés dans le cadre de la clause d'extension pourront être en partie affectés au remboursement du solde des avances en compte courant de Truffle Capital non compensées dans le cadre de l'allocation des ordres de souscription ci-avant.

5.2.3 Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (cf paragraphes 5.1.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext le 17 avril 2014 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société, conformément à la 1^{ère} résolution de l'Assemblée Générale du 31 mars 2014 (cf paragraphe 4.6.3) qui autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre cette Clause d'Extension, en fonction de la demande et en accord avec le Teneur de Livre, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 150 000 Actions Nouvelles supplémentaires, soit à un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles, portant le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être émises à 1 150 000.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 17 avril 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

5.2.6 Option de surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Invest Securities, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles (clause d'extension incluses) dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 172 500 Actions Nouvelles supplémentaires, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par Invest Securities (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération), pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 16 mai 2014 (inclus). Le contrat de liquidité sera suspendu pendant toute cette période en application de la pratique de marché du 24 mars 2011.

L'utilisation de la Clause de Surallocation permet des opérations de stabilisation ayant pour objectif de stabiliser ou de soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext Paris.

5.3 Prix de souscription

5.3.1 Modalités de fixation du prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 13,15 € et 15,95 € par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'Offre à Prix Ouvert, qui pourront être fixés en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 28 mars 2014. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

5.3.1.1 Eléments d'appréciation du prix

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'inscription sur le marché Alternext Paris.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans le présent Prospectus, a été fixée le 01 avril 2014 par le Conseil d'Administration de la Société et fait ressortir une capitalisation de la Société (avant exercice de tous les instruments dilutifs, de la conversion des OCA et réalisation de l'intégralité de l'Offre), de 41 384 k€ pour un Prix de l'Offre qui serait égal au point médian de cette fourchette indicative de prix.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel ont été pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par Invest Securities et Portzamparc Société de Bourse, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de la santé.

Il est précisé que les échanges entre les analystes d'Invest Securities et de Portzamparc Société de Bourse et la Société ont porté sur le calendrier et le timing anticipé par la Société du plan de développement de ses procédés ainsi que sur les sources et les éléments de marché. Les données financières retenues par chacun des analystes sont leurs propres estimations réalisées de manière indépendante et non négociées avec la Société.

La Société n'a donc pas fourni d'éléments budgétaires aux analystes en charge de la rédaction de l'analyse financière.

Eléments d'appréciation du prix issus de l'analyse financière réalisée par l'analyste d'Invest Securities

La fourchette indicative de prix proposée peut être appréciée à la lumière notamment des critères suivants :

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations issues de la note d'analyse indépendante d'Invest Securities, intégrant les perspectives de développement à moyen long terme de la Société marché par marché.

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode sur la base des estimations d'Invest Securities sont cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

La méthode de valorisation par les comparables boursiers est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Le tableau suivant regroupe 25 sociétés cotées du secteur des équipements et dispositifs médicaux, hétérogène par la taille des sociétés et leurs activités. Aucune n'est directement comparable à Theraclion, les plus proches étant Intuitive Surgical (robots de chirurgie da Vinci®), EDAP (Ultrasons thérapeutiques en urologie), Hologic (Santé de la femme) et EOS Imaging (imagerie pour radiologie, chirurgie orthopédique et rhumatologie).

	Capitalisation Valeur	Chiffre d'Affaires 2014	P/E 2014	VE/CA 2014
Stentys SA	116	5		18,9
Medicrea International SA Class O	77	26	69,8 x	3,0
Carmat SA	378	1		
Stryker Corporation	22 356	6 952	16,8 x	3,1
Zimmer Holdings, Inc.	11 567	3 482	15,2 x	3,5
Medtronic, Inc.	44 687	12 814	15,0 x	4,0
St. Jude Medical, Inc.	13 470	4 133	16,4 x	3,6
NuVasive, Inc.	1 297	529	35,4 x	2,7
Straumann Holding AG	2 419	567	24,2 x	3,7
Alphatec Holdings, Inc.	106	154		0,8
Wright Medical Group, Inc.	1 117	224		5,0
CONMED Corporation	858	565	22,2 x	1,7
Integra LifeSciences Holdings Corpo	1 082	673	14,9 x	2,1
ArthroCare Corporation	1 203	285	32,1 x	3,6
Exactech, Inc.	223	183	18,8 x	
RTI Surgical, Inc.	167	179	85,0 x	
Orthofix International NV	398	293	24,2 x	
Mauna Kea Technologies SA Class C	170	16		7,9
EOS Imaging SA	146	32		4,6
Vexim SA	64			
Intuitive Surgical, Inc.	12 182	1 646	29,3 x	7,1
EDAP TMS SA Sponsored ADR	45	33		
AngioDynamics, Inc.	404	265	36,0 x	
C. R. Bard, Inc.	8 315	2 368	18,1 x	3,7
Hologic, Inc.	4 280	1 786	15,7 x	2,7
MOYENNE	5 972	1 827	28,8 x	4,5x
MEDIANE	1 099	411	22,2 x	3,6x

Source : Au 31 mars 2014 - Invest Securities d'après Factset

Les multiples actuels de ces valeurs ont été appliqués aux résultats attendus pour la première année de bénéfices significatifs de Theraclion. Les résultats ont été actualisés jusqu'en 2014

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode sont cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

Éléments d'appréciation du prix issus de l'analyse financière réalisée par l'analyste de Portzamparc Société de Bourse

La fourchette indicative de prix proposée peut être appréciée à la lumière notamment des critères suivants :

Flux de trésorerie actualisés

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode sur la base des estimations Portzamparc Société de Bourse sont cohérents avec la fourchette de prix indicative retenue.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Bien que l'univers théorique des valeurs comparables à Theraclion soit relativement fourni puisque l'on dénombre au moins 17 sociétés dans cet univers Medtech, cette méthode n'a pas été retenue. En effet, l'écart de maturité avec les sociétés retenues est apparu trop important pour prendre en compte les multiples de valorisation. Par ailleurs, il n'existe aucun comparable réel coté de Theraclion, c'est-à-dire aucune société qui commercialise des dispositifs HIFU pour des applications thérapeutiques.

	Annual Mean Ev/Sales 2013	Annual Mean Ev/Sales 2014	Annual Mean Ev/Sales 2015	Annual Mean Ev/EBIT 2013	Annual Mean Ev/EBIT 2014	Annual Mean Ev/EBIT 2015	Annual Mean P/E 2013	Annual Mean P/E 2014	Annual Mean P/E 2015	Company Market Cap.
Wright Medical Group, Inc.	6.1 x	5.2 x	4.6 x							1,616
Stryker Corporation	3.0 x	3.1 x	2.8 x	12.7 x	12.9 x	11.4 x	18.1 x	16.8 x	15.3 x	30,717
bioMerieux SA	2.0 x	1.9 x	1.8 x	11.9 x	13.6 x	11.5 x	18.2 x	20.0 x	17.4 x	3,018
Becton, Dickinson and Company	2.8 x	2.8 x	2.6 x	13.9 x	13.8 x	12.6 x	19.9 x	18.6 x	17.0 x	22,325
Sysmex Corporation	3.4 x	2.8 x	2.4 x	19.3 x	14.9 x	12.5 x	30.6 x	25.9 x	22.3 x	600,810
DiaSorin S.p.A.	4.2 x	3.5 x	3.1 x	13.3 x	11.1 x	9.7 x	20.4 x	19.1 x	17.4 x	1,734
Mauna Kea Technologies SA Class O	12.0 x	10.7 x	7.3 x							179
MedTech SA	30.2 x	25.6 x	8.0 x							89
Implanet SA	4.2 x	3.7 x	2.9 x							44
SpineGuard SA	6.4 x	6.4 x	4.1 x							44
Vexim SA	8.0 x	6.6 x								67
Stentys SA	21.9 x	20.0 x	11.3 x							120
Medtronic, Inc.	4.0 x	3.5 x	3.5 x	12.4 x	11.0 x	10.7 x	15.7 x	14.6 x	13.6 x	59,899
Thoratec Corporation	3.8 x	3.4 x	3.0 x	13.5 x	12.3 x	10.1 x	20.3 x	20.5 x	17.5 x	2,071
Medicrea International SA Class O	3.4 x	2.9 x	2.7 x	97.6 x	37.1 x	31.5 x	138.0 x	46.0 x	49.8 x	76
Mediane	3.4 x	3.0 x	2.7 x	13.6 x	13.7 x	12.0 x	19.9 x	19.1 x	17.4 x	

Source : FactSet

5.3.2 Publication du Prix de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 avril 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles (hormis les Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 17 avril 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).
- Le Prix de l'Offre ne pourra pas être fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix susvisée sans qu'une note complémentaire au Prospectus ait au préalable obtenu un visa de l'AMF. Ainsi toute fixation du prix en dessous de la borne basse de la fourchette ou toute modification à la baisse de la fourchette de prix prévue par la présente Note d'Opération ou du nombre d'Actions Offertes fera l'objet d'une note complémentaire au Prospectus soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Disparité de Prix

Lors des 12 derniers mois, la Société n'a procédé à aucune augmentation de capital.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

Chef de File et Teneur de Livre

Invest Securities
73 boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Co-Chef de File et Teneur de Livre associé

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes

France

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14 rue Rouget de Lisle - 92189 Issy les Moulineaux).

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Offertes est Parel (affilié 528), Parel – Tour Ariane – 5 place de la Pyramide – 92800 Puteaux. Il émettra le certificat de dépositaire relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

5.4.5 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.6 Dates de règlement-livraison des actions offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 24 avril 2014.

6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext diffusé le 17 avril 2014 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 avril 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 25 avril 2014.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Theraclion a signé un contrat de liquidité avec Portzamparc, Teneur de Livre Associé, en 19 novembre 2013 en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Theraclion cotées sur le marché Alternext Paris.

Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la XVI^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mars 2014.

En application de ce contrat d'une durée initiale de 18 mois renouvelable, conforme à la charte AMAFI, Theraclion mettra des titres et/ou espèces à disposition de Portzamparc afin que ce dernier puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité et la régularité des transactions, ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Aux termes d'un contrat entre le Chef de File - Teneur de Livre et la Société, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, en son nom et pour son compte (l'« Agent Stabilisateur »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date du début des négociations soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 16 mai 2014 (inclus). Conformément à l'article 10-1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Engagements de conservation des titres

Toutes les actions susceptibles de résulter des instruments dilutifs sont incluses dans l'engagement de conservation à l'exception des actions qui seront issues de la conversion des 13 000 OCA détenues par les fonds gérés par Truffle Capital.

Engagement de conservation des autres actionnaires de la Société

Les actionnaires de la Société se sont chacun engagés de manière ferme, définitive et irrévocable, à ne pas, sauf accord préalable du Chef de File Teneur de Livre:

1. offrir, nantir, prêter, céder, s'engager à céder, acquérir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, toute Action ou tout instrument financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des Actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière (ci-après les « Valeurs Mobilières »); et
2. réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat de couverture ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entraîner la vente ou la cession de toute Action ou de toute Valeur Mobilière ; et
3. conclure tout contrat de *swap* ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'Actions ou de toute Valeur Mobilière ; ou
4. annoncer son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus,

Pour les actionnaires personnes physiques de la Société (détenant collectivement plus de 13% du capital et 13,5% des droits de vote avant l'opération) : pendant une durée de 36 mois à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris.

Pour le fonds G1J Ile de France (détenant 2,2% du capital et 1,8% des droits de vote avant l'opération), pendant une durée de 15 mois à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris avec une possibilité de cession des Actions et Valeurs Mobilières, à compter de l'expiration d'une période de 9 mois à compter de cette même date, sous réserve de l'accord préalable, au vu des conditions de marché, du Chef de file Teneur de Livre et de Theraclion.

Pour les fonds gérés par Truffle Capital (détenant collectivement plus de 84,8% du capital et 84,7% des droits de vote avant l'opération), pendant une durée de :

- 180 jours à compter de la date de première cotation des actions sur le marché Alternext Paris, à hauteur de la totalité des Actions et Valeurs Mobilières ;
- 270 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext Paris, à hauteur de 75% des Actions et Valeurs Mobilières ;
- 360 jours à compter de la date de la première cotation des actions sur le marché Alternext Paris, à hauteur de 50% des Actions et Valeurs Mobilières.

Les actions issues de la conversion des obligations convertibles et de la compensation des comptes courants ne sont pas soumises à l'engagement de conservation des fonds gérés par Truffle Capital.

Il est précisé que dans tous les cas, l'accord préalable du Chef de file Teneur de Livre ainsi que celui de Theraclion ne sera pas nécessaire dans les cas suivants :

- a) pour toute cession ou transfert d'Actions ou de Valeurs Mobilières au profit d'un actionnaire de la Société soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ; et
- b) pour toute cession ou transfert d'Actions ou de Valeurs Mobilières intervenant dans le cadre d'une fusion.

Il est précisé que seul un actionnaire détenant 400 actions soit 0,01% du capital et des droits de vote n'a pas signé d'engagement de conservation.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Sur la base d'une émission de 1 000 000 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 14,50 euros par action) :

Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ :

- 10 875 k€ en cas de limitation de l'opération à 75 %. (Il serait de 9 863 k€ en considérant une hypothèse de cours d'introduction en bas de la fourchette indicative à 13,15 €) ;
- 14 500 k€ en cas d'offre réalisée à 100% ;
- 16 675 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- 19 176 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de sur-allocation.

Le produit net de l'émission d'actions nouvelles sera

- 9 477 k€ en cas de limitation de l'opération à 75 %. Il serait de 7 011 k€ en considérant une hypothèse de cours d'introduction en bas de la fourchette indicative à 13,15 € et en déduisant la participation de Truffle Capital à hauteur de 1,5 M€ par compensation de créances et les frais liés à l'émission à hauteur de 1 351 k€.
- 12 935 k€ en cas d'offre réalisée à 100% ;
- 15 010 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ;
- 17 396 k€ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'option de sur-allocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 1 565 k€.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 - audités - d'une levée de fonds nette des frais relatifs à l'émission, du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date et de l'exercice de tous les instruments dilutifs) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en €)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	-1,33 €	-0,47 €
Après émission de 750000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	1,90 €	2,20 €
Après émission de 1000000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	2,64 €	2,85 €
Après émission de 1150000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	3,05 €	3,21 €
Après émission de 1322500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et Option de sur-allocation)	3,48 €	3,59 €

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 472684 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent prospectus et de l'exercice de tous les instruments dilutifs) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,82%
Après émission de 750000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,76%	0,67%
Après émission de 1000000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,71%	0,64%
Après émission de 1150000 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,69%	0,62%
Après émission de 1322500 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension et l'Option de sur-allocation)	0,66%	0,59%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 472684 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération

Détention avant l'offre

Avant opération	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 419 596	84,78%	4 653 296	84,66%	2 737 641	78,63%	4 971 341	81,17%
G1J Ile de France	63 832	2,24%	102 024	1,86%	74 910	2,15%	113 102	1,85%
François LACOSTE	203 200	7,12%	406 400	7,39%	203 200	5,84%	406 400	6,64%
Indivision Famille Lebon	63 896	2,24%	127 792	2,32%	63 896	1,84%	127 792	2,09%
Public	103 600	3,63%	207 200	3,77%	402 224	11,55%	505 824	8,26%
Total	2 854 124	100%	5 496 712	100%	3 481 871	100%	6 124 459	100%

(*) Il est précisé qu'à la date du présent Prospectus, la Société a émis :

- 67 656 BCE, représentant potentiellement 270 624 actions ;
- 50 515 BSA, représentant potentiellement 202 060 actions ;
- 104 166 BSA Ajustement de valeur, non exerçables sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation compris dans la fourchette de prix indicative soit entre 13,15 € et 15,95 €. En cas de réalisation de la de 1^{ère} cotation à un prix compris dans cette fourchette, les BSA Ajustement de valeur seraient annulés par le Conseil d'Administration.
- 14 000 obligations convertibles en actions (OCA), représentant potentiellement un nombre d'actions égal à $[(14\ 000 \times 100) + \text{intérêt}] / [65\% \times \text{Prix IPO}]$. Sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au milieu de fourchette soit 14,50 €, la conversion des 14 000 obligations convertibles donnerait 155 062 actions engendrant une dilution de 5,2%;

Il est précisé que si le prix de 1^{ère} cotation correspondait au bas de fourchette, soit 13,15 €, le nombre d'actions issues de la conversion des OCA-2013 serait de 170 981 actions engendrant une dilution de 5,7%.

La dilution potentielle associée aux instruments financiers (BCE, BSA) émis au profit des actionnaires et/ou salariés, autres que les OCA précitées, représente 472 684 actions soit, sur la base d'un capital de 2 854 124 actions, une dilution de 14 %.

Avant l'Opération et après conversion des 14 000 OCA

	Capital existant*				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 563 581	85,19%	4 797 281	84,88%	2 737 641	78,63%	4 971 341	81,17%
G1J Ile de France	74 910	2,49%	113 102	2,00%	74 910	2,15%	113 102	1,85%
François LACOSTE	203 200	6,75%	406 400	7,19%	203 200	5,84%	406 400	6,64%
Indivision Famille Lebon	63 896	2,12%	127 792	2,26%	63 896	1,84%	127 792	2,09%
Public	103 600	3,44%	207 200	3,67%	402 224	11,55%	505 824	8,26%
Total	3 009 187	100%	5 651 775	100%	3 481 871	100%	6 124 459	100%

Les 4 tableaux suivants tiennent compte de la conversion des OCA sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au milieu de fourchette, soit 14,50 €. Les actions issues de la conversion figurent donc dans les tableaux suivants dans les colonnes « capital existant » et non plus dans les colonnes « Capital après exercice de tous les instruments dilutifs »

Dans les tableaux ci-dessous, les hypothèses retenues sont que Truffle Capital ne souscrit pas en numéraire à hauteur de 2 M€ et que ses avances en compte courant sont compensées à hauteur de 1,5 M€ sur la base d'un prix de 1^{ère} cotation égal au milieu de fourchette, soit 14,50 €.

En cas de réalisation de l'Offre à 75%

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	70,95%	4 900 729	76,55%	2 841 089	67,14%	5 074 789	73,82%
G1J Ile de France	74 910	1,99%	113 102	1,77%	74 910	1,77%	113 102	1,65%
François LACOSTE	203 200	5,41%	406 400	6,35%	203 200	4,80%	406 400	5,91%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,70%	127 792	2,00%	63 896	1,51%	127 792	1,86%
Public	750 152	19,96%	853 752	13,34%	1 048 776	24,78%	1 152 376	16,76%
Total	3 759 187	100%	6 401 775	100%	4 231 871	100%	6 874 459	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100%

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	66,52%	4 900 729	73,68%	2 841 089	63,39%	5 074 789	71,23%
G1J Ile de France	74 910	1,87%	113 102	1,70%	74 910	1,67%	113 102	1,59%
François LACOSTE	203 200	5,07%	406 400	6,11%	203 200	4,53%	406 400	5,70%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,59%	127 792	1,92%	63 896	1,43%	127 792	1,79%
Public	1 000 152	24,95%	1 103 752	16,59%	1 298 776	28,98%	1 402 376	19,68%
Total	4 009 187	100%	6 651 775	100%	4 481 871	100%	7 124 459	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	64,12%	4 900 729	72,05%	2 841 089	61,34%	5 074 789	69,76%
G1J Ile de France	74 910	1,80%	113 102	1,66%	74 910	1,62%	113 102	1,55%
François LACOSTE	203 200	4,89%	406 400	5,97%	203 200	4,39%	406 400	5,59%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,54%	127 792	1,88%	63 896	1,38%	127 792	1,76%
Public	1 150 152	27,65%	1 253 752	18,43%	1 448 776	31,28%	1 552 376	21,34%
Total	4 159 187	100%	6 801 775	100%	4 631 871	100%	7 274 459	100%

En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension et de l'option de sur-allocation

	Capital existant				Capital après exercice de tous les instruments dilutifs			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fonds gérés par Truffle Capital	2 667 029	61,57%	4 900 729	70,27%	2 841 089	59,14%	5 074 789	68,15%
G1J Ile de France	74 910	1,73%	113 102	1,62%	74 910	1,56%	113 102	1,52%
François LACOSTE	203 200	4,69%	406 400	5,83%	203 200	4,23%	406 400	5,46%
Indivision Famille Lebon	63 896	1,48%	127 792	1,83%	63 896	1,33%	127 792	1,72%
Public	1 322 652	30,53%	1 426 252	20,45%	1 621 276	33,75%	1 724 876	23,16%
Total	4 331 687	100%	6 974 275	100%	4 804 371	100%	7 446 959	100%

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

10.2.1 Commissaire aux Comptes titulaire

Ernst & Young et Autres, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

Représentée par Monsieur Pierre JOUANNE

1/2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 7 juillet 2004

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 20 mai 2010

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

10.2.2 Commissaire aux Comptes suppléant

Auditex, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : 20 mai 2010

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 20 mai 2010

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 Evénements intervenus depuis l'enregistrement du Document de Base

11.1 Evènements de nature financière

Avance en compte courant

En date du 28 mars 2014, l'actionnaire Truffle Capital a procédé à une nouvelle avance en compte-courant en faveur de Theracion d'un montant de 900 k€. Le solde de ce compte-courant s'élève donc, à la date de la présente Note d'Opération, à 2 950 k€.

Une première commande enregistrée en France

En date du 1^{er} avril 2014, Theracion a enregistré sa première commande du dispositif Echopulse® en France, avec l'Hôpital Américain de Paris (HAP) et la livraison devrait avoir lieu courant avril 2014. L'HAP était l'un des centres investigateurs de l'étude clinique ayant conduit à l'homologation clinique de l'EchoPulse®.

Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2014

En date du 31 mars, l'Assemblée Générale Mixte s'est tenue avec pour ordre du jour les points suivants :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des charges non déductibles fiscalement et quitus au Directeur Général et aux administrateurs (*Première Résolution*) ;
5. Affectation du résultat de l'exercice (*Deuxième Résolution*) ;
6. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce (*Troisième Résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

7. Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
8. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
9. Modification du délai d'exercice des 416.664 BSA Ajustement de valeur attachés aux 416.664 actions préférentielles de catégorie C (actions « C-BSA ») émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 février 2012 et l'Assemblée Générale Mixte en date du 20 décembre 2012 (*Quatrième Résolution*) ;
10. Modification de la Date de Maturité et des dates de réalisation des cas de conversion figurant dans le Règlement de l'Emprunt Obligataire « OCA-2013 » émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2013 (*Cinquième Résolution*) ;
11. Modification des nouveaux statuts de la Société, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris (*Sixième Résolution*) ;
12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, notamment dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris (*Septième Résolution*) ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créances et/ou de

valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance (*Huitième Résolution*) ;

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes (*Neuvième Résolution*) ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (*Dixième Résolution*) ;
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés (*Onzième Résolution*) ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires par placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite de 20% du capital social par an (*Douzième Résolution*) ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes (*Treizième Résolution*) ;
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression à leur profit du droit préférentiel de souscription (*Quatorzième Résolution*) ;
20. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance (*Quinzième Résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

21. Autorisation à donner au Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (*Seizième Résolution*) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

22. Autorisation à donner au Conseil d'administration, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (*Dix-Septième Résolution*) ;
23. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives prévues aux précédentes résolutions (*Dix-Huitième Résolution*) ;
24. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : Dissolution anticipée de la Société (*Dix-Neuvième Résolution*) ;
25. Modification des modalités et délais d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise « BCE-2012-1 » émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 février 2012 (*Vingtième Résolution*) ;
26. Ratification de la modification des délais et modalités d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise « BCE-2013-1B » émis par le Conseil d'administration du 14 octobre 2013, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2013, décidée par le Conseil d'administration du 14 mars 2014 (*Vingt et Unième Résolution*) ;

27. Ratification de la modification des délais et modalités d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise « BCE-2013-3B » émis par le Conseil d'administration du 14 octobre 2013, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2013, décidée par le Conseil d'administration du 14 mars 2014 (Vingt-Deuxième Résolution) ;
28. Ratification de la modification des délais et modalités d'exercice des bons de souscription d'actions « BSA-2013-1B » émis par le Conseil d'administration du 14 octobre 2013, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2013, décidée par le Conseil d'administration du 14 mars 2014 (Vingt-Troisième Résolution) ;
29. Pouvoirs en vue des formalités (Vingt-Quatrième Résolution).

Il est précisé que le procès verbal de cette Assemblée Générale Mixte est disponible sur le site internet de la Société.

11.2 Communiqués de presse de la Société

Theraclion, le spécialiste de l'échothérapie, obtient l'autorisation FDA de mener un premier essai clinique aux Etats-Unis pour le traitement de l'adénofibrome du sein

Cet essai de faisabilité constitue la première étape de la procédure de PMA américaine

Paris, le 03 avril 2014 – Theraclion, société spécialisée dans l'équipement médical de pointe dédié à l'échothérapie, annonce que la FDA (Food and Drug Administration), l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux, lui a accordé le 6 février dernier, une IDE (« Investigational Device Exemption »), c'est à dire l'autorisation de procéder à l'étude de faisabilité du traitement des adénofibromes du sein avec le dispositif Echopulse®.

En collaboration avec l'Université de Virginie, l'étude portera sur 20 patientes atteintes d'adénofibrome du sein. Il s'agit de collecter des données sur la sécurité et l'efficacité de l'Echopulse® dans cette indication. L'Echopulse® est un dispositif de haute technologie alliant l'imagerie par ultrasons et l'intervention thérapeutique par ultrasons focalisés de haute intensité (ou HIFU - High Intensity Focused Ultrasound). Cet essai constitue la première phase de la procédure de PMA (autorisation de vente sur le marché américain) et sera suivi d'une étude "pivot" multicentrique.

Les tumeurs bénignes du sein représentent un pourcentage croissant des pathologies mammaires détectées, et on estime que 10% des femmes développeront un adénofibrome durant leur vie. Une étude conduite aux Etats-Unis en 2007 par *Life Sciences Intelligence* sur le marché du diagnostic et de la thérapie des tumeurs du sein montre que plus de 1 300 000 fibroadénomes du sein ont été diagnostiqués en 2006. Plus de 50% d'entre eux ont nécessité une excision thérapeutique. La même institution a estimé à 1 490 000 le nombre de fibroadénomes du sein diagnostiqués en 2012.

L'Echopulse® ouvre une ère nouvelle dans le traitement de ces tumeurs, sans effet secondaire significatif pour le patient. L'ablation est non invasive et sans cicatrice. L'absence d'effraction de la peau garantit un acte sans risque d'infection post-opératoire. La procédure est un acte ambulatoire et se déroule sous anesthésie locale ou sédation consciente permettant une reprise immédiate de l'activité normale du patient. La flexibilité de la procédure et la non hospitalisation des patients permettent de réduire les coûts de santé et d'optimiser l'organisation des soins.

D'ores et déjà commercialisée dans l'Union Européenne, la technologie Echopulse® dispose du marquage CE pour le traitement des adénofibromes du sein et des nodules thyroïdiens bénins. Elle peut ainsi prétendre à une commercialisation prochaine dans les pays du Moyen-Orient, d'Afrique et dans certains pays d'Asie et d'Amérique Latine. La certification en Chine est attendue pour fin 2015, et l'autorisation de mise sur le marché américain devrait intervenir en 2017.

« Nous sommes ravis de cette autorisation de la FDA, qui est une étape nécessaire au démarrage des essais cliniques aux Etats-Unis en vue de la commercialisation de l'Echopulse® sur le marché nord-américain », souligne Stefano Vagliani, Directeur Général de Theraclion.

A propos de l'échothérapie

L'échothérapie est une nouvelle voie thérapeutique non invasive, qui consiste à utiliser des ultrasons de haute intensité pour une ablation très localisée sans dommages cutanés. Les ultrasons sont concentrés sur une zone définie au préalable où l'augmentation de la température entraîne la nécrose des tissus ciblés. Cette précision de traitement évite toute atteinte des tissus sains autour de la lésion. L'échothérapie est une technique qui permet simultanément de visualiser et de traiter une tumeur telle qu'un nodule thyroïdien ou un adénofibrome du sein sans incision et sans cicatrice.

A propos de Theraclion

Theraclion est une société française spécialisée dans l'équipement médical de haute technologie utilisant les ultrasons thérapeutiques. S'appuyant sur les technologies les plus avancées, Theraclion conçoit et commercialise une solution

innovante d'échothérapie, l'Echopulse®, qui permet le traitement des tumeurs par Ultrasons Focalisés de Haute Intensité sous guidage échographique. Theraclion est certifiée ISO 13 485 et a reçu le marquage CE pour l'ablation non invasive des adénofibromes du sein et des nodules thyroïdiens. Localisée à Malakoff, près de Paris, Theraclion rassemble une équipe de 19 personnes dont 70% sont dédiées à la R&D et aux essais cliniques. Depuis 2005, Theraclion a bénéficié du soutien constant de [Truffle Capital](#) dont le représentant, le Dr. Philippe Pouletty, siège au Conseil d'Administration de la société. Le reste du financement de l'entreprise a été apporté, pour l'essentiel, par OSEO/BPI France. Pour plus d'information, n'hésitez pas à vous rendre sur le site Internet de Theraclion : www.theraclion.com

###

Le présent communiqué de presse peut contenir des déclarations prévisionnelles. En tant que telles, elles ne garantissent aucun résultat futur ; il y a des risques et des incertitudes. Les futurs résultats scientifiques, précliniques, cliniques, réglementaires, de production, financiers, commerciaux, d'affaires, peuvent être considérablement différents de ceux suggérés par les déclarations prévisionnelles. Les déclarations prévisionnelles ne sont valables qu'à la date indiquée au début du présent communiqué de presse.

Presse

Presse

ALIZE RP

Caroline Carmagnol

Sayuli Nishioka

+ 33 (0)1 70 22 53 86

caroline@alizerp.com

Sayuli@alizerp.com

Theraclion

Stefano Vagliani, Directeur Général

Tel: +33 (0) 1 55 48 90 70

stefano.vagliani@theraclion.com